

## RÈGLEMENT DU JEU

«MATY France»

ORGANISÉ PAR LA SOCIETE MATY France SAS

Du 16 Septembre 2015 à 09h00 au 15 Novembre 2015 à 23H59.

### **ARTICLE 1 - OBJET**

«MATY France» (ci-après «Société Organisatrice») au capital de 20.000.000 euros, numéro de Siren 402 327 597 RCS BESANCON, dont le siège est situé au 5 boulevard Kennedy, 25 000 BESANCON, organise un Jeu gratuit sans obligation d'achat du 16/09/2015 à 09h00 au 15/11/2015 à 23H59 intitulé «#MatyFaitSonCinema ».

### **ARTICLE 2 - PARTICIPATION**

#### ***2.1 Conditions générales de participation***

- **Conditions**

La participation au Jeu est ouverte à toute personne physique âgée de plus de 18 ans résidant en France métropolitaine, Corse comprise. La participation est limitée à une inscription par personne pendant toute la durée du Jeu.

- **Exclusions**

Sont expressément exclus de toute participation à ce Jeu, le personnel de la Société Organisatrice « MATY » (ci-après « **la Société Organisatrice** ») ainsi que de la société« Armstrong » conseillant la Société Organisatrice dans l'élaboration et la gestion de ce Jeu, les membres de l'étude d'huissiers auprès de laquelle le présent règlement est déposé et, de façon plus générale, toutes les personnes ayant participé directement ou indirectement à l'élaboration du Jeu, ainsi que, pour chacune des catégories de personnes susvisées, les membres de leur famille (même nom, même adresse postale).

La Société Organisatrice se réserve le droit de procéder à toutes vérifications qu'elle jugera utiles relatives notamment à l'identité et à l'adresse de chaque Participant, en vue de faire respecter les stipulations du présent article. Toute personne ne remplissant pas les conditions stipulées ci-dessus ou refusant de les justifier sera exclue du Jeu et ne pourra, en cas de gain, bénéficier du lot attribué.

S'il s'avère qu'un participant aurait apparemment gagné une dotation en contravention avec le présent Règlement ou par des moyens frauduleux, tels qu'une recherche automatisée ou l'emploi d'un algorithme, la dotation concernée ne lui serait pas attribuée et resterait la

propriété de la Société Organisatrice, sans préjudice des éventuelles poursuites susceptibles d'être intentées à l'encontre du Participant par la Société Organisatrice ou par des tiers.

## **2.2 Mécanisme du Jeu**

La Société Organisatrice, met en place le Jeu « #MatyFaitSonCinema » sur la base d'un jeu concours sur [www.cinema.maty.com](http://www.cinema.maty.com), le mercredi 16 septembre 2015 à 09h00 au dimanche 15 novembre 2015 à 23H59.

A l'occasion du lancement du nouveau catalogue MATY, la Société Organisatrice propose aux utilisateurs Facebook, Twitter, Instagram de reproduire une affiche de cinéma.

Pour cela, ils sont invités à :

- Se rendre sur l'application dédiée ([www.cinema.maty.com](http://www.cinema.maty.com)) et cliquer sur « suivant »
- Télécharger leur photo et cliquer sur suivant
- Personnaliser le texte et cliquer sur suivant
- Modifier le filtre et cliquer sur suivant
- Participer au jeu :
  - Soit en choisissant un mode de partage (facebook, twitter, email, instagram) et partager pour valider leur participation au jeu.  
Lors du partage sur les réseaux sociaux, pour valider la participation au jeu il faut qu'il y est dans le wording du post le #MatyFaitSonCinema et citer le compte MATY du réseau social de partage (@MatyBijoutier sur Twitter ou @maty\_officiel sur Instagram) ;
  - Soit en renseignant leur adresse email et valider pour finaliser leur participation au Jeu.  
Case à cocher 1 « OUI » OU « NON » (facultatif) : Je souhaite être dans la galerie pour doubler mes chances au tirage au sort.  
Case à cocher 2 « OUI » OU « NON » (facultatif) : Je souhaite recevoir les offres commerciales de MATY.

A l'issue de ce jeu, il y aura 3 tirages au sort. Les gagnants des lots 1 et 2 sont exclus du troisième tirage.

### **Le premier tirage au sort :**

Parmi (5) participants, issus d'un premier tirage au sort, (1) gagnant sera sélectionné.

Un jury - composé de 8 personnes de la société organisatrice « MATY », Sophie MERLET – Directrice marketing et de communication, Marina CLEMENTE – Responsable Web, Corentin DANIGO – Traffic manager, Marie-Pierre DIEUDONNE-THIL – Responsable merchandising, Maël DEMEY – Assistante Marketing, Alexandra DUMETIER – Directrice Artistique, Carole BADAoui – photographe retoucheuse, Kathleen DEVAUX – Community Manager - sélectionnera (1) gagnant selon les critères suivants : la qualité de reproduction d'une affiche de cinéma, la créativité de l'affiche, les émotions que l'affiche véhiculent.

Lot= (1) Paire de boucles d'oreilles or 375 blanc diamant MATY

(1) Collier Or 375 blanc diamant MATY

(1) Bracelet Or 375 blanc diamant MATY

### **Le deuxième tirage au sort :**

Parmi (5) participants, issus d'un deuxième tirage au sort, (1) gagnant sera sélectionné.

Un jury - composé de 8 personnes de la société organisatrice « MATY », Sophie MERLET – Directrice marketing et de communication, Marina CLEMENTE – Responsable Web, Corentin DANIGO – Traffic manager, Marie-Pierre DIEUDONNE-THIL – Responsable merchandising, Maël DEMEY – Assistante Marketing, Alexandra DUMETIER – Directrice Artistique, Carole BADAoui – photographe retoucheuse, Kathleen DEVAUX – Community Manager - sélectionnera (1) gagnant selon les critères suivants : la qualité de reproduction d'une affiche de cinéma, la créativité de l'affiche, les émotions que l'affiche véhiculent.

Lot= (1) Appareil photo Panasonic DMC LX 100 défini à l'article 4.

### **Le troisième tirage au sort :**

(4) Participants seront tirés au sort donc il y aura (4) gagnants à l'issue du Jeu et remporteront les lots suivants :

(6) Places de cinéma Ciné chèque

(6) Places de cinéma Ciné chèque

(6) Places de cinéma Ciné chèque

(6) Places de cinéma Ciné chèque

La première et la deuxième désignations, des gagnants du jeu se feront par une sélection du jury le mercredi 25 novembre 2015 à 14h, au 5 boulevard Kennedy, 25000 Besançon.

La troisième désignation des gagnants se fera par tirage au sort le mercredi 25 novembre 2015 à 14h, dans l'agence armstrong, 39 avenue Pierre 1<sup>er</sup> de Serbie, 75008 Paris.

### ***2.3. Modalités de participation***

La participation au Jeu est subordonnée :

- ✓ à l'accès à internet ;
- ✓ à la possession d'un compte Facebook (gratuit à la date de dépôt de ce règlement) (dont l'adresse est [www.facebook.com](http://www.facebook.com)) ;
- ✓ à la possession d'un compte Instagram (gratuit à la date de dépôt de ce règlement) (dont l'adresse est [www.instagram.com](http://www.instagram.com)) ;

- ✓ à la possession d'un compte Twitter (gratuit à la date de dépôt de ce règlement) (dont l'adresse est [www.twitter.com](http://www.twitter.com))
- ✓ à la détention d'une adresse email
- ✓ à la connexion à l'application « #MatyFaitSonCinema » sur [www.cinema.maty.com](http://www.cinema.maty.com).
- ✓ au remplissage des 3 étapes de création de l'affiche « #MatyFaitSonCinema » : « Step 1 : télécharger sa photo », « Step 2 : mettre un titre », « Step 3 : modifier le filtre », « Step 4 : Partager »
- ✓ à la validation et publication de son affiche « #MatyFaitSonCinema » sur les réseaux nommés ci-dessous ou à la validation et l'envoi de son affiche par e-mail.
- ✓ à l'inscription au Jeu en commençant la création d'affiche
- ✓ à la communication de son adresse e-mail ;
- ✓ à l'acceptation des termes du présent règlement

#### **2.4 Désignation du gagnant et suppléants**

A l'issue de ce Jeu, les gagnants seront informés de leur lot par e-mail dans un délai d'un (1) mois.

Dans l'éventualité où les gagnants désignés ne fourniraient pas les éléments requis dans le délai requis et/ou refuserait son lot et/ou ne remplirait pas les conditions de participation et/ou d'attribution de la dotation définies dans l'article 5 du présent Règlement, les lots seront attribués aux gagnants suppléants.

Pour les besoins du présent Règlement, seront considérés comme suppléants des gagnants du Jeu :

Pour les (2) premiers lots, les (2) participants à être sélectionnés par le jury (désignés suppléant 1 et 2).

Pour les (4) seconds lots les 4 participants à être tirés au sort (désignés suppléant 1 à 4). Dans l'éventualité où le suppléant ne fournirait pas les éléments requis dans le délai requis et/ou refuserait son lot et/ou ne remplirait pas les conditions de participation et/ou d'attribution de la dotation définie dans l'article 5 du présent Règlement, la Société Organisatrice attribuera le lot à l'Association ELA.

Il est précisé que la dotation sera considérée comme abandonnée par le gagnant et/ou ses suppléants dans les cas suivants :

- Refus du lot pour quelque raison que ce soit ;
- Absence d'envoi des éléments requis dans les délais requis (coordonnées complètes) ;
- les conditions de participation et/ou d'attribution de la dotation définies dans l'article 5 du présent Règlement ne sont pas remplies.

### **ARTICLE 3 – ANNONCE DU JEU**

Ce Jeu est annoncé par MATY sur ses différents pages (Twitter, Facebook, emailing et maty.com sur lesquels la Société Organisatrice est présente). Le Jeu pourra également être relayé par des sites externes dont des blogs.

### **ARTICLE 4 - DOTATIONS**

Dans le cadre du Jeu la Société Organisatrice met en place un Jeu avec (6) gagnants tirés au sort qui remporteront **six (6) dotations** exposées comme suit :

#### Une (1) dotation :

(1) Paire de boucles d'oreilles or MATY 375 blanc diamant environ 343,2€ HT soit environ 429€ TTC

(1) Collier Or 375 blanc diamant environ MATY 375,2€ HT soit environ 469€ TTC

(1) Bracelet Or 375 blanc diamant environ MATY 300€ HT soit environ 375€ TTC

#### Une (1) dotation :

(1) Appareil photo Panasonic DMC LX 100 (frais de port inclus) environ 644,79€ HT soit environ 805,99 € TTC

#### Une (1) dotation :

(6) Places de cinéma Ciné chèque (frais de port inclus) environ 37€ HT soit env. 46,32€ TTC

#### Une (1) dotation :

(6) Places de cinéma Ciné chèque (frais de port inclus) environ 37€ HT soit env. 46,32€ TTC

#### Une (1) dotation :

(6) Places de cinéma Ciné chèque (frais de port inclus) environ 37€ HT soit env. 46,32€ TTC

#### Une (1) dotation :

(6) Places de cinéma Ciné chèque (frais de port inclus) environ 37€ HT soit env. 46,32€ TTC

Les ciné-chèque ne pourront faire l'objet d'aucune contrepartie financière, même partielle, ni d'un échange. Ils ne donneront lieu à aucun remboursement en cas de non-utilisation.

La valeur totale est de : environ 1811, 42€ HT soit environ 2 264,27€ TTC

La valeur au détail indiquée ci-dessus correspond au prix TTC estimé à la date de rédaction du présent règlement et ne saurait faire l'objet d'une contestation quant à son évaluation.

Le gagnant devra adresser à la Société Organisatrice ses coordonnées complètes à savoir : nom, prénom, adresse postale, numéro de téléphone pour l'attribution de la dotation dans

un délai de trente (30) jours à compter de l'envoi du mail de confirmation du gain par la société organisatrice. A défaut, il sera considéré comme ayant renoncé à la dotation.

En cas de défaillance pour quelque raison que ce soit, notamment si un courriel est retourné à son expéditeur, si un gagnant refuse son lot, ce dernier sera considéré comme perdu par le gagnant. La non-acceptation ou non-jouissance du lot, pour quelques raisons que ce soit, n'entraîne aucune contrepartie financière. Il est précisé qu'en aucun cas le gagnant ne pourra demander le remboursement de frais supplémentaires liés à la délivrance ou la jouissance des lots décernés.

Toute coordonnée incomplète ou inexacte sera considérée comme nulle et ne permettra pas d'obtenir sa dotation. Le gagnant s'engage à prévenir la Société Organisatrice de tout changement de coordonnées survenant avant la date d'envoi des lots. La Société Organisatrice ne pourra être tenue responsable dans le cas d'un mauvais acheminement du courrier postal et/ou si l'adresse e-mail du gagnant (ou suppléants) saisie sur le formulaire d'inscription lors de leur participation au Jeu n'est pas valide, ne fonctionne pas, ou si leur boîte de réception est pleine et empêche la réception de l'e-mail les informant qu'il a gagné un lot.

S'il s'avère qu'un Participant a gagné une dotation en contravention avec le présent règlement ou par des moyens frauduleux, la dotation concernée ne lui serait pas attribuée et resterait la propriété de la Société Organisatrice, sans préjudice des éventuelles poursuites susceptibles d'être intentées à l'encontre du Participant par la Société Organisatrice ou par des tiers. Toute fausse déclaration, indication d'identité ou d'adresse fausse entraîne l'élimination immédiate du Participant et le cas échéant le remboursement des lots déjà remis.

En cas de force ou de circonstances indépendantes de sa volonté, la Société Organisatrice se réserve le droit de remplacer ces lots par des lots de valeur équivalente et/ou de caractéristiques proches. Il ne sera attribué aucune contre-valeur en espèces ou en nature en échange des lots gagnés.

#### **ARTICLE 5 - REMISE DES DOTATIONS**

Le gagnant du lot se verra informé de son gain par e-mail. Il devra répondre à l'e-mail en retournant ses coordonnées complètes : nom, prénom, adresse postale, numéro de téléphone. Le gagnant recevra son lot dans un délai de trente (30) jours à compter de la réception de ses coordonnées complètes.

Il est indiqué que la confirmation de l'obtention du gain est subordonnée à la communication de tous ces éléments à la Société Organisatrice, dans le délai requis. Ces éléments seront précisés dans l'email envoyé par la Société Organisatrice aux gagnants.

#### **ARTICLE 6 : RESPONSABILITE**

La Société Organisatrice se réserve le droit d'annuler, de reporter, de prolonger ou d'écourter le Jeu, ainsi que de modifier tout ou partie des conditions d'accès et/ou des modalités de mise

en œuvre du Jeu, si les circonstances les y obligent sans avoir à justifier de cette décision et sans que leur responsabilité puisse être engagée en aucune manière de ce fait.

La Société Organisatrice s'engage à mettre tous les moyens en œuvre avec ses prestataires pour que le système de détermination du gagnant et l'attribution du lot soient conformes au présent règlement. Si malgré cela une défaillance survenait et affectait le système de détermination du gagnant, la Société Organisatrice ne saurait être engagée à l'égard du gagnant au-delà du nombre de dotations annoncé dans le présent règlement et dans tout support de communication relatif au Jeu.

La Société Organisatrice ne pourra être tenue pour responsable d'un incident ou d'un accident survenu lors de la jouissance du lot. En outre, la Société Organisatrice ne saurait être tenue responsable en cas de retard ou de perte du lot et/ou des dommages causés lors de son acheminement. Les participants renoncent à toute réclamation liée à ces faits.

En conséquence, la société organisatrice ne saurait, en aucune circonstance, être tenue responsable, sans que cette liste soit exhaustive :

- de la transmission et/ou de la réception de toute donnée et/ou information sur Internet;
- de la défaillance de tout matériel de réception ou des lignes de communication ;
- de la perte de tout courrier papier ou électronique et, plus généralement, de la perte de toute donnée ;
- des problèmes d'acheminement;
- du dysfonctionnement de tout logiciel ;
- des conséquences de tout virus, bug informatique, anomalie, défaillance technique ;
- de toute défaillance technique, matérielle et logicielle de quelque nature, ayant empêché ou limité la possibilité de participer au Jeu ou ayant endommagé le système / ordinateur d'un Participant.

## **ARTICLE 7 : REGLEMENT ET REMBOURSEMENT DES FRAIS DE PARTICIPATIONS**

La participation à ce Jeu implique l'acceptation pleine et entière du présent Règlement déposé chez la SCP THOMAZON et BICHE, Huissiers de justice associés, 156 rue Montmartre - 75002 PARIS.

Toutes les difficultés pratiques d'interprétation ou d'application du présent Règlement seront tranchées souverainement par la Société Organisatrice dont la décision s'imposera immédiatement. En cas de besoin, des additifs ou des modifications au présent Règlement pourront éventuellement être apportés pendant le déroulement du Jeu et feront l'objet d'un dépôt d'avenant auprès de la SCP THOMAZON, BICHE, Huissiers de justice associés, 156 rue Montmartre - 75002 PARIS.

Le Règlement est consultable et imprimable à tout moment à l'adresse suivante : <http://cinema.maty.com/reglement.pdf>. Il peut être obtenu gratuitement sur simple demande écrite à l'adresse de la Société Organisatrice figurant en tête du présent règlement.

La Société Organisatrice s'engage à rembourser, sur simple demande écrite à cet effet accompagnant la demande d'obtention du Règlement, les frais d'affranchissement engagés par le Participant pour effectuer sa demande d'obtention du Règlement, sur la base du tarif lent en vigueur (base : 20g). La demande écrite devra être adressée à MATY France – Jeu #MatyFaitSonCinema, 5 boulevard Kennedy, 25000, BESANCON.

Dans tous les cas, toute demande incomplète, illisible, envoyée à une autre adresse que celle visée ci-dessus ou envoyée après la fin du Jeu, le cachet de la poste faisant foi, sera considérée comme nulle.

#### **Remboursement des frais de participation :**

Pour obtenir le remboursement des frais de participation au Jeu, il suffit au Participant d'en faire la demande écrite à l'Adresse du Jeu précisée ci-dessous avant le 15/01/2016 à minuit (cachet de la poste faisant foi) ou au plus tard dans les dix (10) jours calendaires suivant la date portée sur la facture concernée du fournisseur d'accès internet si le Participant la recevait après la date limite susvisée.

Toute demande de remboursement des frais de participation devra comporter, de manière lisible, toutes les informations suivantes :

- le nom, prénom et adresse complète du Participant ;
- le nom du Jeu ainsi que la Page sur laquelle il est accessible ;
- les dates et heures de connexions ;
- une copie de la facture détaillée du fournisseur d'accès auquel le Participant est abonné, faisant apparaître les dates et horaires de connexion clairement soulignés;
- un RIB (relevé d'identité bancaire) ou un RIP (relevé d'identité postale).

Le nom du Participant demandant le remboursement doit être le même que celui mentionné sur la facture du fournisseur d'accès à internet et sur le RIB/RIP.

Toute demande incomplète, illisible, envoyée à une autre adresse que celle visée ci-dessus ou envoyée après la date limite susvisée (cachet de la Poste faisant foi) sera considérée comme nulle.

#### **Remboursement des frais de connexion à internet :**

Les frais de connexions pour participer au Jeu seront remboursés à tout Participant en faisant la demande selon les modalités définies ci-avant au présent article et sur la base des factures détaillées de leur fournisseur d'accès à internet qui devront être jointes à leur demande.

Il est entendu à cet égard que la Société Organisatrice ne s'engage à rembourser que les Participants ayant accédé à la Page à partir d'une connexion internet fixe et respecté les conditions d'accès et de participation au Jeu telles que rappelées aux articles 2 et 3 ci-dessus.

Si le Participant accède au Jeu à partir d'un modem et au moyen d'une ligne téléphonique facturée au prorata du temps de communication ou à l'appel, et uniquement dans ce cas, il pourra obtenir le remboursement de ses communications sur simple demande écrite à



l'adresse du Jeu, sur la base des documents attestant de son temps de connexion pour accéder au Jeu et du tarif pratiqué par son fournisseur d'accès internet.

Dans la mesure toutefois où pour certaines offres de services, certains fournisseurs d'accès à internet offrent une connexion gratuite ou forfaitaire aux Participants, il est expressément convenu que tout accès à la Page s'effectuant sur une base gratuite ou forfaitaire (tel que notamment connexion par câble, ADSL ou liaison spécialisée) ne pourra donner lieu à aucun remboursement. Dans ce cas en effet, l'abonnement aux services du fournisseur d'accès est contracté par le Participant pour son usage de l'internet en général et le fait pour le Participant de se connecter à la Page et de participer au Jeu ne lui occasionne aucun frais supplémentaire.

De même, le matériel informatique ou électronique utilisé pour participer au Jeu n'est pas remboursé, les Participants reconnaissant et déclarant à cet égard en avoir la disposition pour leur usage personnel.

Les frais de photocopies des justificatifs seront remboursés sur la base de 0.10 euros par feuillet.

La demande de remboursement sera traitée en moyenne sous trois (3) mois à réception de la demande, par virement bancaire. Toute demande n'incluant pas l'ensemble des éléments demandés, transmise au-delà de la date mentionnée (cachet de la poste faisant foi), illisible, avec des coordonnées erronées ou ne respectant pas les conditions précitées, sera automatiquement rejetée et ne recevra aucune réponse.

#### **Remboursement des frais postaux :**

Les frais de la demande de remboursement seront remboursés par virement au tarif lent en vigueur en France et sur la base d'un courrier de 20g. La demande de remboursement devra être accompagnée d'un RIB. Il en est de même pour les frais de photocopie engagés par le Participant dans le cadre de sa demande de remboursement, sur la base de 0,10 € TTC par photocopie.

Le remboursement sera effectué par timbre poste (base : 20g) dans un délai de quatre-vingt-dix (90) jours calendaires à compter de la réception de la demande.

Par ailleurs, les frais d'affranchissement engagés pour l'envoi de la demande de remboursement seront remboursés sur simple demande écrite à cet effet accompagnant la demande de remboursement, sur la base du tarif lent en vigueur (base : 20 g).

Il ne sera accepté qu'une seule demande de remboursement par foyer (même adresse électronique et/ou même nom, même adresse et/ou même RIB/RIP) d'un (1) timbre et/ou d'une connexion à Internet et/ou d'une demande de Règlement.

A toutes fins utiles, il est entendu que l'ensemble des frais engagés par le Participant pour se rendre sur un des lieux partenaires est à sa charge exclusive.

#### **ARTICLE 8 : INFORMATIQUE ET LIBERTES**

Les informations recueillies durant le Jeu font l'objet d'un traitement informatique et sont nécessaires à la Société Organisatrice pour l'envoi de la dotation au gagnant. Le destinataire des données est MATY. Les données collectées seront enregistrées dans les fichiers clients de ladite société. Ces données peuvent donner lieu à l'exercice du droit d'accès et de rectification auprès de France, 5 boulevard Kennedy, 25000, BESANCON.

Conformément à la loi « Informatique et Libertés » du 06/01/1978, modifiée par la loi relative à la protection des personnes physiques à l'égard des traitements de données à caractère personnel du 06/08/2004, les Participants disposent d'un droit d'accès, de modification, de rectification et de suppression des informations les concernant sur simple demande écrite à MATY – Jeu #MatyFaitSonCinema, 5 boulevard Kennedy, 25000, BESANCON.

Les Participants peuvent également, pour des motifs légitimes, s'opposer au traitement des données les concernant. L'exercice du droit de retrait par le participant avant la fin du Tirage au sort entraînera l'annulation de sa participation au Jeu.

#### **ARTICLE 9 – LOI APPLICABLE ET JURIDICTION**

Le présent règlement est soumis à la loi française. Les Participants sont donc soumis à la réglementation française applicable au Jeu.

La Société Organisatrice se réserve le droit de trancher sans appel toute difficulté pouvant survenir quant à l'interprétation ou à l'application du présent règlement. En cas de contestation ou de réclamation, pour quelque raison que ce soit, les demandes devront être transmises par écrit à la Société Organisatrice dans un délai de deux (2) mois après la clôture du Jeu (cachet de la poste faisant foi).

Toute contestation ou réclamation relative au Concours devra être adressée par écrit à l'adresse suivante : MATY Jeu #MatyFaitSonCinéma - 5 boulevard Kennedy, 25000, BESANCON.

Passée cette date, aucune réclamation ne sera acceptée. La participation au Jeu entraîne l'entière acceptation du présent règlement.

#### **ARTICLE 10 – DÉPÔT DU RÈGLEMENT**

Le présent règlement est déposé auprès de la SCP THOMAZON, BICHE, Huissiers de justice associés, 156 rue Montmartre - 75002 PARIS.